

APR 2 1990

DROIT DE LA MER

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

La communauté internationale s'est réunie à Genève, du 17 mars au 9 mai 1975, pour y tenir la troisième session de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Sa tâche était de codifier, dans une série d'articles, les grandes lignes du futur traité sur le droit de la mer, tracées lors de la réunion précédente tenue à Caracas de juin à août 1974. Les discussions de la deuxième session avaient clairement laissé entendre que la Conférence ne parviendrait à conclure un traité valable que si les solutions proposées étaient équitables et fondées sur de bons principes de gestion. Pour réussir à concilier les nombreux intérêts, souvent contradictoires, en jeu à la Conférence, on a élaboré deux concepts nouveaux qui s'écartent considérablement du droit international traditionnel: celui de la "zone économique exclusive", qui s'applique au secteur de juridiction maritime nationale, et celui du "patrimoine commun de l'humanité", qui englobe la zone internationale des fonds marins et ses ressources.

La zone économique exclusive

La zone économique exclusive s'étendrait au-delà de la mer territoriale jusqu'à une distance maximale de 200 milles des côtes; l'Etat côtier serait habilité à y exercer des droits considérables sur les ressources renouvelables et non renouvelables, tant pour la protection du milieu marin que pour le contrôle des activités de recherche. A Caracas, deux conceptions tout à fait opposées de la zone économique se sont fait concurrence. Un grand nombre d'Etats côtiers en voie de développement la voyaient comme une zone de souveraineté ouverte, au-delà de la mer territoriale, au libre passage des navires étrangers. Les Etats qui accordent la priorité à leur navigation et à leurs intérêts dans la pêche hauturière l'envisageaient par contre comme un secteur particulier de la haute mer où l'Etat côtier exercerait certains droits préférentiels au seul chapitre des ressources. A Genève, des concessions mutuelles ont permis de rapprocher ces deux positions jusque-là